



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 mars 2024

OPCVM & fonds d'investissement - FIA agréés de droit français : fonds à vocation générale - formulaires et déclarations

Constitution d'un FIA ou d'un compartiment - Contenu des conventions d'échange dans les schémas maître/nourricier

Ce document constitue l'annexe I de l'instruction AMF DOC-2011-20.

[↓ Télécharger le contenu](#)

Constitution d'un FIA ou d'un compartiment - Tableau de concordance des informations à mettre à la disposition des investisseurs et à communiquer à l'AMF dans le cadre d'une demande de commercialisation en France

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2011-20.

[↓ Télécharger le contenu](#)

Fiche de demande d'agrément - FIA monétaire

Ce document constitue l'annexe III de l'instruction AMF DOC-2011-20

[↓ Télécharger le contenu](#)

Lettre d'engagement de la société de gestion à l'occasion de la demande d'agrément d'un fonds d'investissement à vocation générale/ fonds de fonds alternatifs/ fonds professionnel à vocation générale

Ce document constitue l'annexe IV de l'instruction AMF DOC-2011-20.

[↓ Télécharger le contenu](#)

Lettre d'engagement de la société de gestion à l'occasion de la demande d'agrément d'un FIA de droit français au titre du règlement (UE) 2017/1131

Ce document constitue l'annexe V de l'instruction DOC-2011-20

[↓ Télécharger le contenu](#)

Lettre d'engagement de la société de gestion à l'occasion de la demande d'agrément d'un fonds d'investissement à vocation générale/ fonds de fonds alternatifs/ fonds professionnel à vocation générale par analogie

Ce document constitue l'annexe VI de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Cadre de référence concernant l'engagement signé par la société de gestion

Ce document constitue l'annexe VII de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Modèle de lettre de conformité du prime broker

Ce document constitue l'annexe VIII de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Scission décidée en application des articles L. 214-24-33 et L. 214-24-41 du code monétaire et financier, impliquant la création d'un nouveau FIA destiné à recevoir les actifs autres que ceux dont la cession ne serait pas conforme à l'intérêt des porteurs ou actionnaires du FIA scindé (dispositif « side pocket »)

Ce document constitue l'annexe IX de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Trame-type lettre aux porteurs – Mutation fonds à vocation générale

Ce document constitue l'annexe X de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Plan-type du document d'information clé pour l'investisseur (DICI)

Ce document constitue l'annexe XI de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Plan-type du prospectus

Ce document constitue l'annexe XII de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Règlement-type

Ce document constitue l'annexe XIII de l'instruction AMF DOC-2011-20.



 Télécharger le contenu

Statuts types

Ce document constitue l'annexe XIV de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Éléments d'information statistique et financière à transmettre à l'Autorité des marchés financiers

Ce document constitue l'annexe XV de l'instruction AMF DOC-2011-20.

 Télécharger le contenu

Mots clés

[SERVICES D'INVESTISSEMENT](#)
[COMMERCIALISATION](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

[ACTUALITÉ](#) [GESTION D'ACTIFS](#)

12 mars 2024

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : l'AMF applique deux orientations de l'Autorité bancaire européenne


[COMMUNIQUÉ AMF](#) [SUPERVISION](#)

06 mars 2024

L'AMF invite les prestataires de services d'investissement à prendre en compte la spécificité du démembrement temporaire de propriété dans leur dispositif de...


[CONTRÔLE SPOT](#) [COMMERCIALISATION](#)

06 mars 2024

Synthèse des contrôles SPOT sur la commercialisation des SCPI en démembrement temporaire de propriété



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02